NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 15 septembre 2017, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Modification de la fréquence des inspections dans les établissements officiels qui sacrifient des poissons de l'ordre des siluriformes |
| RÉSUMÉ: Le Service de la sécurité sanitaire et de l'inspection des aliments (FSIS) confirme la modification, le 1er septembre 2017, de la fréquence des inspections dans les établissements officiels qui sacrifient des poissons de l'ordre des siluriformes. L'inspection ne se fera plus en continu pendant les heures d'activité mais une fois par période de travail. Dans le document notifié, le FSIS répond aussi aux observations reçues au sujet de l'avis annonçant cette modification, publiée dans le Federal Register le 17 mai 2017. CALENDRIER: Le FSIS modifie la fréquence des inspections dans les établissements officiels qui sacrifient des poissons de l'ordre des siluriformes. À partir du 1er septembre 2017, l'inspection ne se fera plus en continu pendant les heures d'activité mais une fois par période de travail.  <http://members.wto.org/crnattachments/2017/SPS/USA/17_4076_00_e.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [ ] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [**X**] Autres: Le Service de la sécurité sanitaire et de l'inspection des aliments (FSIS) confirme la modification, le 1er septembre 2017, de la fréquence des inspections dans les établissements officiels qui sacrifient des poissons de l'ordre des siluriformes. L'inspection ne se fera plus en continu pendant les heures d'activité mais une fois par période de travail. Dans le document notifié, le FSIS répond aussi aux observations reçues au sujet de l'avis annonçant cette modification, publiée dans le Federal Register le 17 mai 2017. |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (*jj/mm/aa*): Sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [ ] autorité nationale responsable des notifications, [ ] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Rachel Edelstein, Deputy Assistant Administrator, Office of Policy and Program Development; téléphone: +(202) 205 0495; fax: +(202) 720 2025 |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [ ] autorité nationale responsable des notifications, [ ] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2017-09-01/pdf/2017-18591.pdf> |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**